

AVIS PUBLIC

ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO ARS-1639

À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT SUIVANT :

- PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ZONE 30880, SECTEUR DU CHEMIN DE LA RÉSERVE ETU DU BOULEVARD DU ROYAUME, CHICOUTIMI) (ARS-1639)

Le conseil de l'arrondissement de Chicoutimi, suite à l'adoption à la séance du conseil tenue le 16 avril 2024 du projet de règlement mentionné ci-dessus, tiendra une assemblée publique de consultation le 21 mai 2024, à compter de 12h, dans la salle du conseil, 201, rue Racine Est, Chicoutimi, en conformité des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

L'objet du projet de règlement ARS-1639 vise à autoriser la classe d'usage habitation Multifamiliale, catégorie B (5 à 8 logements) (H5) dans la zone 30880 au secteur du chemin de la Réserve et du boulevard du Royaume, Chicoutimi (ARS-1639).

Le projet de règlement vise le périmètre illustré sur le plan joint à l'avis.

Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Le texte complet du projet de règlement est disponible pour consultation sur le site internet de la Ville de Saguenay à la suite de l'avis public à l'adresse suivante : <https://ville.saguenay.ca/la-ville-et-vie-democratique/publications/documents-des-conseils-et-avis-publics/avis-publics>, ou au Service des affaires juridique et du greffe, 201, rue Racine Est, Chicoutimi, ou au bureau de l'arrondissement de Chicoutimi au 150, boulevard Saguenay Est, aux heures normales de bureau soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30. Pour toute information technique ou pour obtenir copie de plans détaillés de la zone ou des zones contiguës, veuillez communiquer avec le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, au numéro de téléphone (418) 698-3130.

SAGUENAY, le 18 avril 2024.

L'assistante-greffière de la Ville,

ANNIE JEAN

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY
ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI**

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2024-_____ AYANT
POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE
SAGUENAY (zone 30880, secteur du chemin de la Réserve
et du boulevard du Royaume, Chicoutimi (ARS-1639))

Règlement numéro VS-RU-2024-_____ passé et adopté à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Chicoutimi, tenue dans la salle des délibérations le _____ 2024.

PRÉAMBULE

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à autoriser la classe d'usage habitation Multifamiliale, catégorie B (5 à 8 logements) (H5) dans la zone 30880 au secteur du chemin de la Réserve et du boulevard du Royaume, Chicoutimi (ARS-1639);

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 16 avril 2024.

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.- Le présent règlement modifie le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à :

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

Classe d'usage permise

- 1) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée H-77-30880, en plus des classes d'usages permis la classe d'usage suivante :
- H5 – Multifamiliale, catégorie B (5 à 8 logements);

Structure du bâtiment

- 2) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée H-77-30880, en plus des structures de bâtiment permises, la structure de bâtiment suivante :

Usage(s)	Structure(s) du bâtiment principal
H5	Détachée

Normes de lotissement

- 3) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée H-77-30880 la dimension minimale de terrain suivante :

Usage	Structure	Largeur	Profondeur	Superficie
-------	-----------	---------	------------	------------

H5	Détachée		30	
----	----------	--	----	--

Normes de zonage

Marges du bâtiment principal

- 4) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée H-77-30880, en plus des marges minimales permises, les marges minimales suivantes :

Usage	Structure du bâtiment	Marge avant	Marge latérale 1	Marge latérale 2	Marge latérale sur rue	Marge arrière	Marge arrière sur rue
H5	Détachée	6	6	6	6	10	10

Dimensions du bâtiment principal

- 5) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée H-77-30880, en plus des dimensions du bâtiment permises, les dimensions du bâtiment suivantes :

Usage	Structure	Hauteur (min/max)	Largeur (min)	Superficie d'implantation au sol (min)
H5	Détachée	1/2	-	-

Dispositions particulières

- 6) **ASSUJETTIR** à la grille des usages et des normes identifiée H-77-30880 en plus des dispositions particulières autorisées, les dispositions particulières suivantes :

389 Le nombre maximal de logements est limité à 6.

932 Dans le cadre d'un projet d'habitations intégrées, aucune marge avant maximale n'est applicable.

- 7) **ENLEVER** à la grille des usages et des normes identifiée H-77-30880 la disposition particulière suivante :

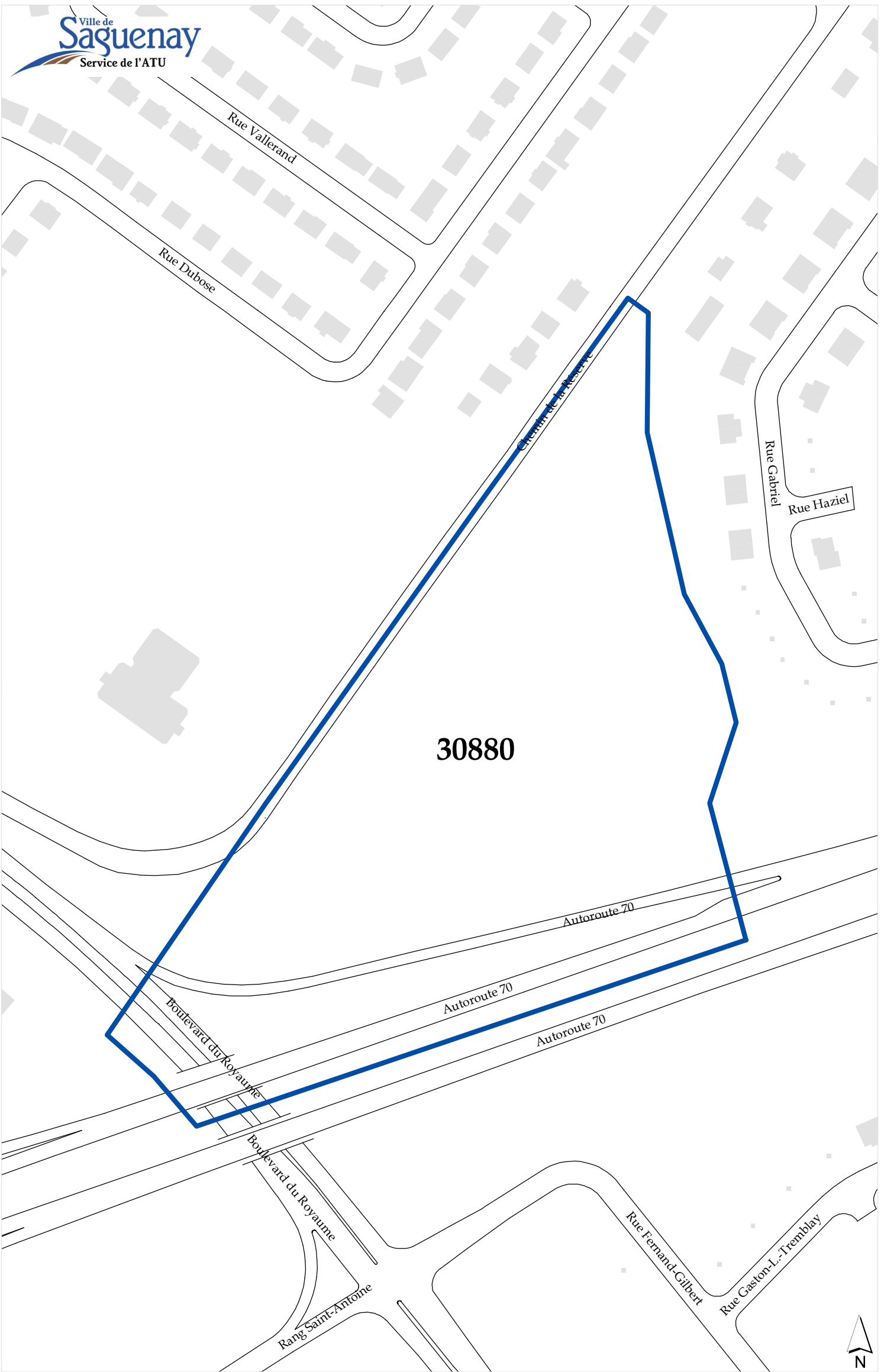
441 De part et d'autre d'une autoroute, contiguë à des zones d'habitation, ou autorisant l'habitation, une zone tampon d'une profondeur de 122 mètres, calculée à partir du centre de l'autoroute vers la zone d'habitation, doit être aménagée et plantée d'arbres hauts de tige sur l'ensemble de la partie contiguë aux aires concernées.

ARTICLE 2.- Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par le président du conseil d'arrondissement.

Président

Assistante-greffière



Arrondissement de Chicoutimi
ARS-1639

Ce plan fait partie intégrante du règlement